



Devenir propriétaire d'une impasse communale

Par **totorofan**, le **18/11/2012** à **20:55**

Bonjour,
mes parents sont propriétaires depuis 35 ans d'une maison de ville dont l'entrée est dans une impasse communale. Moi, je suis aussi propriétaire dans cette impasse et une autre personne a son entrée au fond de l'impasse. La mairie ne s'est jamais occupée de l'entretien de l'impasse, il n'y a aucun écoulement, ni réseau électrique ou compteur dans cette impasse. Il y a + de 20 ans la mairie a même donnée l'autorisation à mes parents de fermer l'impasse avec un portail qui ne ferme pas à clef.

La personne du fond n'a jamais entretenue les lieux. Mes parents essaient de se porter acquéreurs de l'impasse auprès de la mairie, celle-ci ne donne pas suite. Existe-t-il un texte leur donnant des droits du fait de leur entretien depuis tout ce temps (entretien des arbres, du sol, balayage...), alors que la mairie n'y a jamais rien fait?

Merci

Par **amajuris**, le **19/11/2012** à **10:13**

bjr,
le domaine public est imprescriptible et inaliénable en conséquence vous ne pouvez contraindre la mairie à vous vendre cette impasse si elle ne le veut pas.
cdt